

**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2015**

Nombre de membres
En exercice : 11

L'an deux mil quinze, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

qui ont pris part à la délibération : 6

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, DESMOTS, BONNIER, Mmes PERROUIN, GENDRY S.

Date de convocation : 15/01/2015

Absents(es) excusés(es) : Mmes HORELLOU, DEROUIN, Mr CHESNEL

Absents non excusés : Mrs SIMON, RAIMBAULT

Secrétaire : Mr GIBOIRE

1) Transformation POS (plan d'occupation des sols) en carte communale - D2015-001

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la loi ALLUR du 24 mars 2014 prévoit que tous les POS qui n'auront pas été transformés en PLU (Plan Local d'Urbanisme) au 31 décembre 2015, deviendront caduques à partir de cette date. Mr Hervé VERDIER, référent territorial de la DDT, pole Sud Mayenne, est venu présenter cette information avec diverses propositions, suivant la réglementation en vigueur à ce jour. La commune de Niaffles est dotée d'un POS. Deux solutions sont proposées, à savoir :

- L'élaboration d'un PLU
- L'élaboration d'une carte communale

Considérant le coût financier très élevé pour l'élaboration d'un PLU

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide de doter la commune d'une carte communale
- autorise Mr le maire à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

2) Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon - D2015-002

M. le Maire indique au conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon a été arrêté par délibération du comité syndical, lors de la séance du 15.10.2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon.

Il est précisé que les objectifs auxquels se doit de répondre le SCoT, à échéance 15 à 20 ans, sont les suivants :

- une gestion économe et équilibrée de l'espace, par la mise en place d'une stratégie foncière cohérente à l'échelle du territoire : équilibre entre développement de l'urbanisation (développement économique et de l'habitat) et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- la mixité sociale et la diversité des fonctions ou des usages,
- le respect de l'environnement, la préservation et la valorisation des ressources écologiques du territoire,
- la cohérence des politiques publiques entre elles et à l'échelle du Pays de Craon (consolidation de l'offre en équipements et services, etc...).

CONSIDERANT que le projet de SCoT du Pays de Craon vise à répondre à une ambition : « *un avenir dynamique et solidaire, fondé sur une identité préservée* »,

CONSIDERANT le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon, et ses orientations politiques et réglementaires pour répondre aux objectifs précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

3) Enquête publique sur le programme de travaux du contrat territorial milieu aquatique du Bassin versant de l'Oudon - rapport et conclusion

Dans le cadre du programme de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques, le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon a déposé une demande en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ainsi que la déclaration et l'autorisation des installations, ouvrages, travaux ou activités en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du même code sur le territoire des 40 communes adhérentes. Une enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 5 décembre 2014 selon les modalités définies par l'arrêté n° 2014-10-01 du 1er octobre 2014 de M. le Président du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon.

Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire Enquêteur ont été adressés. Il émet un avis favorable au projet. Ces documents ont été adressés aux conseillers et sont à disposition en mairie.

4) SIAEP du Craonnais : rapport annuel 2013 prix et qualité du service public-eau potable -D2015-003

Mr le Maire présente à l'assemblée, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public-eau potable géré par le SIAEP du Craonnais. Ce rapport a été adressé à tous les élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- prend acte de l'existence de ce rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public-eau potable géré par le SIAEP du Craonnais.

5) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) - D2015-004

Mr le Maire informe l'assemblée, de l'élaboration d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) relatif à notre commune, comprenant :

- le risque inondation, le tronc commun inondation, 1 carte inondation ;
- le tronc commun des trois risques diffus (climatique, sismique, Transport de matières dangereuses TMD route)

La procédure est de faire connaître au public, l'existence du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins signalant une mise à disposition permanente de ce document aux personnes intéressées aux jours et heures d'ouverture de la mairie (article R. 125-11, paragraphe III du Code de l'Environnement).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- prend acte de l'élaboration du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)

6) Travaux 2015

Entrée cimetièrre :

Devis ETS Grevet : Modification de l'entrée seuil pour 1787.77 € ht et réfection des piliers pour 841447 € ht, soit un total de 8414.47 € ht.

Devis Charles DUCHET : surélévation sans restauration des piliers pour 786 € ht ; Rehausse du seuil pour 342 € ht ; Réfection totale des piliers pour 3705.60 € ht.

Le conseil municipal reporte la décision à la prochaine réunion.

Eglise : restauration vitraux et restauration du transept droit

-Restauration Vitraux : Devis Barthe Bordereau : Restauration Baie n°8 déjà déposé à l'entreprise pour un montant de 5978 € ht. Pour la restauration des baies n°1,2,3,4 et 23, le montant est de 11855 € ht. Soit un montant pour l'ensemble des baies 17833.00 € ht, sât 21399.60 € ttc.

Le conseil municipal demande d'autres devis pour les baies n°1,2,3,4 et 23. Décision reportée.

-Restauration du transept droit : Devis Grevet pour un montant de 15808.80 € ht.

Le conseil municipal demande d'autres devis pour la restauration du transept droit. Décision reportée.

Mairie : réfection salle du conseil, secrétariat, bureau maire et annexe cuisine

Devis GEDIMAT : Parquet pvc Id inspiration, pour un montant de 26.90 € le m² pour une surface de 73.20m², avec les diverses colles, planidur, primaire adhérence accrosol, et base laque pour un montant de 254.76 € ht, soit un montant total pour la réhabilitation du sol, de 223.84 € ht, soit 2668.61 € ttc.

Une option avec un parquet pvc pour un montant de 17.90 € ht le m² pour une surface de 73.20 m², soit 1310.28 € ht,, soit 11572.34 € ttc.

Un bloc porte pré peint avec verre dépoli vertical (2.040*0.93) pour un montant de 169 € ht, soit 20280 € ttc.

Le conseil municipal demande à revoir les surfaces et les caractéristiques du bloc porte. Décision reportée

7) Procédure reprise concession cimetièrè

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure constatant les concessions en état d'abandon par procès verbal, a été engagée en août 2012 pour une moitié du cimetière (côté gauche du cimetière). 3 ans après l'affichage du procès verbal de constat, un nouveau procès verbal constatant l'état d'abandon doit être réalisé. Puis le Maire saisit le conseil municipal pour décider des reprises.

La deuxième partie du cimetière fera lieu d'une procédure constatant les concessions en état d'abandon.

8) Informations

a) Radio France bleu Mayenne : intervention sur la commune le 24 février 2015 entre 6 h 30 et 8 h30.

b) Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 19 février 2015 à 20 h.